

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 17</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 02</b>
<b>Absent</b>	<b>: 00</b>

**Date de la convocation : Vendredi 30 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **17 membres étaient présents**

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

### **02 membres absents ayant donné procuration**

Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST.  
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

**Secrétaire de séance : Éric GINESTET**

## **DELIBERATION N° 53/2024 RELATIVE AUX TRAVAUX DU SDEHG CONCERNANT L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE EN MILIEU DE NUIT SUR LES RUES LIEES AUX AXES ROUTIERS**

**Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST**

Madame le rapporteur informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/02/2023 concernant l'extinction de l'éclairage en milieu de nuit sur les rues liées aux axes routiers – référence : 2 BU 537, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *Reprogrammation des horloges astronomiques Cde CANTALAUZE, P3 DE GAUDENS, CLOS DE PAMPARE 1 ET 2, P6 MARSALLE et P18 SOUBEIRAN.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupéré par le SDEHG)	206 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	522 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	580 €
<hr/>	
Total	1 308 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D' approuver le projet présenté.

**Article 2 :** Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 05/09/2024

Éric GINESTET



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécur, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>